



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2016

Présents : Régine BRICHET, Delphine RIPOCHE, , Marie GAUTREAU, Mado PARENTEAU, Laid AOUJ, Nathalie TURCAS, Anne ROMÉ, Henri SAULGRAIN, David LAGLEYZE, Frédéric LEBRUN, Monique CHANET, Véronique PICHEREAU, Emmanuel NOZAY, Claire GAUDRON, Robert MARION, Céline FOURREAU, Sébastien PERROTIN,

Excusés pour partie : Jacques LEBRUN

Absent : Cédric TECHER

Secrétaire de séance : Emmanuel NOZAY

Date de La Convocation : 30 juin 2016

Diffusion : Conseil Municipal - Panneau d’Affichage – Site Internet

ORDRE DU JOUR

Périmètre syndicat eau potable
Indemnités de gardiennage des églises
Vestiaires : groupement de commande
Avenant à la Convention TAP
Avenant n°1 à la convention maintenance des poteaux d’incendie
Questions diverses

Relevé synthétique des sujets à traiter

Approbation du Compte rendu précédent	Le compte rendu précédent est approuvé à l’unanimité
A RAJOUTER A L’ORDRE DU JOUR : - SIEML : Transfert de compétence éclairage public - Modification des statuts de la CCLS - Droit de préemption urbain	Le Conseil Municipal est d’accord pour rajouter ces 2 délibérations à l’ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1°) Périmètre du syndicat d’eau potable (LA) :

La CCLS ayant délibéré le 04 juillet sur le périmètre d’un syndicat départemental d’eau potable, il est demandé aux conseils municipaux de chaque commune d’émettre un avis sur ce projet de périmètre.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour :

- *Emettre un avis défavorable à la proposition de création d’un syndicat départemental rural de l’eau potable »*

- *Manifester sa volonté de travailler avec l’ensemble des collectivités à la définition de nouveaux périmètres sur le département*

- *Souhaiter qu’une étude de faisabilité soit lancée dans les meilleurs délais*

- *Demander à ce que la mention de cette étude soit intégrée sous la forme d’un amendement dans le présent SDCI afin que les conclusions qui arriveraient à terme après le 31 décembre 2016 soit applicables juridiquement*

- *Confirmer sa volonté de prendre la compétence eau potable au 01/01/2018*

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Emet un avis défavorable à la proposition de création d’un syndicat départemental rural de l’eau potable »

- Manifeste sa volonté de travailler avec l’ensemble des collectivités à la définition de nouveaux périmètres sur le département

- Souhaite qu’une étude de faisabilité soit lancée dans les meilleurs délais

- Demande à ce que la mention de cette étude soit intégrée sous la forme d’un amendement dans le présent SDCI afin que les conclusions qui arriveraient à terme après le 31 décembre 2016 soit applicables juridiquement

- Confirme sa volonté de prendre la compétence eau potable au 01/01/2018

2° SIEML : Transfert de compétence optionnelle « éclairage public » de la communauté candéenne de coopération intercommunale au profit du SIEML (JL) :

La communauté candéenne de coopérations intercommunales en date du 22 mars 2016 demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEML pour les zones d’activités, industrielles, artisanales suivantes : ZA du Bois Robert (ANGRIE), ZA du Petit Gué (ANGRIE), ZA de Rochebrun (ANGRIE), ZA des Hirondelles (LOIRE), ZA des Buissonnets (CHAZE SUR ARGOS), ZA de l’Erdre (FREIGNE), ZA du Petit et du Grand Tesseau (FREIGNE), ZI de la Ramée (CANDE), ZA du Fief Briand (CANDE), ZA de la Gare (CANDE), ZA des Fosses Rouges (CANDE)

Une délibération approuvant ce transfert de compétence doit être prise

Le Conseil Municipal accepte le transfert de compétence optionnelle de l’éclairage public et la maintenance au profit du SIEML pour les zones d’activités, industrielles, artisanales de la communauté candéenne de coopérations intercommunales

<p>3°) Indemnités de gardiennage des églises (RB) : Comme chaque année une circulaire définit les conditions d'indemnisation des frais de gardiennage des églises communales. Dans celle du 30 mai 2016, il est stipulé que la règle de calcul de 2015 sera maintenue pour 2016. <i>Le Conseil Municipal doit approuver par délibération cette indemnité de gardiennage 2016 qui s'élève à 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.</i></p>	<p>Le Conseil Municipal approuve l'indemnité de gardiennage de l'église qui s'élève à 119.55 € pour l'année 2016 et pour un gardien ne résidant pas dans la commune.</p>
<p>4°) Vestiaires : Groupement de commande (LA) : Lors de la dernière réunion du conseil, une délibération avait été prise pour créer un groupement de commande pour la modernisation des vestiaires du stade et la salle de convivialité. La commune de Cheffes a sensiblement la même opération. Les 2 communes mettront ensuite gracieusement ces locaux à la disposition de la CCLS pour ses activités jeunesse. Dans un souci de mutualisation, la Communauté de Communes a accepté d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces 2 opérations (étude, demande de subvention, MAPA, suivi de chantier ...). Cette maîtrise d'œuvre se fera à titre gratuit, sauf remboursement des frais d'insertion, en fait idem le groupement de commandes voirie. <i>Une délibération doit abroger celle prise au mois de juin et approuver celle-ci pour la création du groupement de commande et la mise à disposition</i></p>	<p>Le Conseil Municipal accepte le groupement de commande pour la modernisation des vestiaires du stade et du club house ainsi que la mise à disposition gracieuse de ces locaux à la disposition de la CCLS pour ses activités jeunesse</p> <p>Afin de ne pas dépasser le budget prévu de 150 000 € HT, la Commissions finances et bâtiments ont revus le projet à la baisse d'où une réduction des surfaces –Les subventions prévues ayant été refusées d'autres demandes seront faites</p>
<p>5°) Avenant à la convention TAP (MG) La convention mettant à disposition les locaux communaux pour les TAP est établie pour les années 2014/2015 et 2015/2016. Or la communauté de communes va garder cette compétence au moins pendant les 2 prochaines années scolaires soit 2016/2017 et 2017/2018. <i>Une délibération doit valider cet avenant à intervenir sur la convention en place afin de la prolonger dans les mêmes termes.</i></p>	<p>Il est accepté de prolonger la convention mettant à disposition les locaux communaux pour les TAP pendant les 2 prochaines années scolaires soit 2016/2017 et 2017/2018.</p>
<p>6° Modification des statuts de la CCLS (RB) : La CCLS a délibéré le 04 juillet sur la modification des statuts de la Communauté de Communes en faisant passer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Assainissement collectif et Assainissement non collectif, actuellement en compétence optionnelle sous le titre protection et mise en valeur de l'environnement, en compétence facultative ■ Accueil périscolaire et TAP, actuellement en compétence optionnelle, sous le titre action sociale d'intérêt communautaire, en compétence facultative <p>Pour permettre ainsi, dans le cadre de la fusion avec la CCL et CCPA, d'exercer :</p> <p>Au 01/01/2107 : la compétence SPANC puisque les 3 Communautés de communes l'ont Au 01/01/2018 : la compétence Assainissement collectif Au 01/09/2018 : la compétence APS</p> <p><i>Une délibération approuvant cette modification des statuts doit être prise</i></p>	<p>Le Conseil Municipal accepte la modification des statuts de la CCLS pour permettre ainsi, dans le cadre de la fusion avec la CCL et CCPA, d'exercer :</p> <p>Au 01/01/2107 : la compétence SPANC puisque les 3 Communautés de communes l'ont Au 01/01/2018 : la compétence Assainissement collectif Au 01/09/2018 : la compétence APS dans le cadre de la fusion avec la Communauté de Communes du Loir et Communauté de Communes du Pays d'Anjou</p>
<p>7°) Avenant n°1 à la Convention de maintenance de poteaux d'incendie (JL) : La convention initiale prévoyait en effet une facture globale SAUR au SIAEP qui refacturait ensuite, à la commune concernée. En réalité, sur le terrain la procédure était beaucoup plus simple :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Envoi de la facture SAUR au nom de la commune au SIAEP Loir et Sarthe 2) Contrôle par les services du SIAEP Loir et Sarthe 3) Paiement direct ensuite par la commune <p>Sauf que ce n'est pas conforme à la convention, <i>Une délibération approuvant un avenant à la convention doit être prise</i></p>	<p>L'avenant n°1 à la Convention de Maintenance des poteaux d'incendie est accepté comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Envoi de la facture SAUR au nom de la commune au SIAEP Loir et Sarthe 2) Contrôle par les services du SIAEP Loir et Sarthe 3) Paiement direct ensuite par la commune
QUESTIONS DIVERSES	
	<p>Chaque responsable de projet a présenté le bilan de ses actions pour la mise en place des services à l'Harmonia</p> <p>L'espace santé devrait ouvrir lors de la 2^{ème} quinzaine d'Août et plusieurs professionnels sont prévus pour effectuer des permanences régulières</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Bilan Roulière et location 	<p>La bibliothèque sera également opérationnelle courant de l'été avec une informatisation complète</p> <p>La salle de convivialité sera principalement utilisée pour la bibliothèque, les écoles et les séniors. D'autres utilisations pourront être étudiées à l'automne mais les locations seront prioritairement à la Salle des Fêtes ou à la Gourmandine, lieux adaptés à ce genre d'occupation</p> <p>Une enseigne sera faite pour l'inauguration</p> <p>Un écho du Clos aura pour thème la synthèse générale de ce quartier</p> <p>Une Soirée débat sur l'équilibre alimentaire aura lieu le 15 Novembre à 18 h 30</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Retour des études du CAUE (Entrée de bourg et Mairie) 	<p>Ce dossier sera repris lors de la prochaine réunion du conseil municipal</p>
<ul style="list-style-type: none"> • SICTOM 	<p>Le bilan 2015 du SICTOM est présenté et fait ressortir des points intéressants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Une marge financière permettant de changer les conteneurs en autofinancement <p>78 % de service et 28 % de gestion La ROM correspond à 63 % des recettes</p> <ul style="list-style-type: none"> – 42 % du taux de présentation – 90 % des OM sont revalorisées <p>Au 1/1/2018, il y aura une collecte tous les 15 jours et des bacs seront installés à proximité des super U de Tiercé et Châteauneuf pour les surplus (avec carte à puce) – Les bacs seront plus grands (120 ou 220 l) mais au choix pour les particuliers d'où un tarif au forfait mais avec une diminution de la redevance</p> <p>Informez au maximum les usagers qu'il y a possibilité d'avoir des sacs complémentaires possibles à 2 euros au SICTOM</p>
INFOS DIVERSES	
<ul style="list-style-type: none"> • Motion de soutien pour la candidature de Paris aux Jeux Olympiques 2024 	<p>Un courrier sera fait pour soutenir la candidature de Paris aux Jeux Olympiques 2024</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Réunion publique avec la gendarmerie le 24 novembre à 19 h 30 	
<ul style="list-style-type: none"> • Forum de l'emploi 	<p>Ce projet sera porté par la future communauté de communes</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Plan de Sauvegarde 	<p>Un schéma du rôle de chacun est remis à chaque élu pour étude – Le document complet sera à disposition en mairie pour consultation avant passage en conseil municipal et en lecture près des adjoints</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Prémption 	<p>Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter le bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Rappel des dates 	<p>Fête de la rivière le 10 Juillet au Moulin d'Ivray Bal des sapeurs-pompiers le 13 juillet à Tiercé</p>